



**Délibération n° 2010- DL-0012 de l'Autorité de sûreté nucléaire
du 27 mai 2010 relative à la création d'un comité scientifique
auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire**

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et la sécurité en matière nucléaire ;

Considérant les conclusions du Comité à l'Energie Atomique du 22 novembre 2007 ;

Considérant que la qualité des décisions et des prises de position de l'ASN repose notamment sur une expertise technique robuste s'appuyant, elle-même, sur les meilleures connaissances du moment ;

Considérant la nécessité de hiérarchiser et d'orienter les projets de recherche actuels pour que soient disponibles les connaissances nécessaires à l'expertise à laquelle elle aura recours à l'horizon de cinq, dix ou vingt ans, pour prendre ses décisions,

Adopte la délibération suivante :

Article 1^{er}

Il est institué auprès du collège de l'Autorité de sûreté nucléaire un comité scientifique, composé de six personnalités désignées en fonction de leur compétence scientifique ou technique.

Article 2

Le comité scientifique a pour mission d'appuyer le collège dans le domaine de la recherche en lui apportant :

- une connaissance des recherches existantes dans les domaines nucléaire et hors nucléaire, national et international ;
- la compétence de professionnels de la recherche, impliqués dans la définition de priorités et d'objectifs dans ce domaine.

Article 3

Le comité scientifique examine, pour avis, les projets de prises de position de l'Autorité de sûreté nucléaire sur le thème de la recherche, en particulier sur les recherches à mener ou à approfondir dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection afin que l'Autorité de sûreté nucléaire puisse prendre ses décisions sur la base des meilleures connaissances disponibles.

Le comité scientifique peut être consulté par le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire sur toute question relative au domaine de la recherche.

Le comité scientifique peut proposer à l'ASN l'examen de tout sujet en relation avec sa mission.

Article 4

Le comité scientifique se réunit au moins une fois par an sur les projets de prise de position mentionnés à l'article 3.

Son fonctionnement est précisé dans un règlement intérieur.

Article 5

Sont nommés membres du comité scientifique de l'Autorité de sûreté nucléaire pour une période de quatre ans à compter de la date de la présente décision :

M. Bernard BOULLIS
M. Vincent FAVAUDON
M. Philippe JAMET
M. Jean-Claude LEHMANN
M. Michel SPIRO
M. Ashok THADANI

Fait à Paris, le 27 mai 2010.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

André-Claude LACOSTE

Michel BOURGUIGNON

Marie-Pierre COMETS

SIGNÉ

Jean-Rémi GOUZE

Marc SANSON

* Commissaires présents en séance.